

006199

Dr Olivier Choffel
Chirurgien-dentiste
9 résidence Beau Rivage
67460 Souffelweyersheim

Paris, le 28 juillet 2011

Reconnaissance d'aptitude à l'utilisation du MEOPA en cabinet de ville

Vu le plan de gestion de risque concernant la sortie de la réserve hospitalière de certaines spécialités à base de mélange équimolaire d'oxygène et de protoxyde d'azote (MEOPA) – janvier 2010 ;

Vu la demande présentée par le Dr Olivier Choffel, chirurgien-dentiste ;

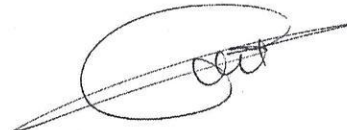
Vu la liste des formations actualisée par le comité scientifique consultable sur le site du conseil national de l'Ordre (<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/chirurgiens-dentistes/securisez-votre-exercice/materiel-et-matériaux/gaz-medicaux-meopa.html>) ;

Après examen du dossier et délibération**Décide**

- Article 1^{er} : Le Dr Olivier Choffel, chirurgien-dentiste, est reconnu apte à utiliser le MEOPA au sein de son cabinet.
- Article 2 : La présente décision est notifiée au Dr Olivier Choffel, chirurgien-dentiste, et au conseil départemental du Bas-Rhin.
- Article 3 : La présente décision peut donner lieu à un recours devant le tribunal administratif du lieu d'exercice du Dr Olivier Choffel, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Conformément à la décision du conseil national de l'Ordre du 17 décembre 2010, délibéré par le bureau du conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes lors de sa réunion de travail 27 juillet 2011.

Le président
Christian Couzinou



NB Le(la) titulaire de cette attestation devra être en mesure de justifier à tout moment qu'il(elle) répond aux obligations prévues aux articles R. 4127-205 et R. 4127-214 du code de la santé

cc-sv - 55350 - sandrine.verzy@oncd.org - 01 44 34 78 69